

DELIBERATION N° 2011/05-03 – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Madame THOMAS

La délibération n° 2010/06-14 du Conseil Municipal en date du 21 juin 2010 détermine les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2010/2011.

Elle indique que l'Ecole de Musique est animée par des enseignants au nombre de 19 (3 titulaires et 16 non titulaires).

Comme chaque année, il convient d'en déterminer les tarifs et les coûts.

Ainsi, il est proposé de modifier les tarifs antérieurs, y compris les tarifs de la musique d'ensemble (ludréens et extérieurs).

D'autre part, et conformément à la convention signée avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, il convient d'inclure dans ce prix 0,76 € de frais de photocopies à l'année, pour les sociétés d'éditeurs.

En outre, les tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 sont établis pour l'année, et recouverts en 3 fois (trimestriellement) ou 9 fois (mensuellement), sauf pour les cours de musique d'ensemble, payables en une fois au dernier trimestre scolaire.

	<u>LUDRES</u>	<u>EXTERIEUR</u>
Découverte musicale	215,55 €/an	477,68 €/an
Solfège seul	soit 71,85 €/trim. soit 23,95 €/mois	soit 159,23 €/trim. soit 53,08 €/mois
Instrument – chant	315,73 €/An	589,12 €/An
	soit 105,24 €/Trim. soit 35,08 €/mois	soit 196,37 €/Trim. soit 65,46 €/mois
<i>Le niveau de solfège acquis ne modifie pas le montant de la cotisation.</i>		
Ensemble seul	55,46€/An	55,46 €/An

Une réduction est appliquée à partir du 3^{ème} élève d'une même famille*, uniquement sur l'élève qui déclenche la remise :

- 15% pour le 3^{ème} élève
- 20% pour le 4^{ème} élève
- 25% pour le 5^{ème} élève et plus.

* (un 2^{ème} instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

L'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle, fractionnée en paiements trimestriels ou mensuels. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement, maladies).

Il est également à noter la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2002, portant dérogation à cette disposition.

En effet, cette décision indiquait qu'« afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement uniquement pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1^{er} trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus. »

D'autre part, depuis la rentrée de septembre 2010, un prêt d'instrument peut être consenti à l'élève de l'école débutant, pour différents cours (cor, trompette, trombone, clarinette,).

Il est proposé de fixer le tarif de la location d'un instrument, quel qu'il soit, pour la nouvelle année d'enseignement, à 25,00 € par trimestre, au cours de chaque année scolaire (du 1^{er} septembre au 30 juin en général).

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 20 avril 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'accepter l'application des tarifs mentionnés ci-dessus du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012, dans les conditions visées ;
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-3 du budget en cours.